

Les dépenses de services externes

Programme FEDER-FSE+ Région Guadeloupe

Version 1 – Juillet 2025

A destination des porteurs de projets

Les dépenses en matière de contrat de sous-traitance/frais de compétences et services externes

1- Définition :

Les conditions d'éligibilité des prestations du tiers sous-traitant (ni un partenaire, ni un bénéficiaire) sont les suivantes ; les dépenses sont :

1. Liées au projet ;
2. Nécessaires à l'exécution du projet ;
3. Non réalisables par le bénéficiaire.

En effet, un sous-traitant est un tiers (entité juridique) qui n'est ni un bénéficiaire ni un partenaire, qui concourt à la réalisation du projet sur décision du bénéficiaire par le biais d'un contrat, en réalisant des travaux ou services particuliers qui ne peuvent pas (du moins efficacement) être menés à bien par le bénéficiaire lui-même (par exemple le développement d'un site Internet sur le projet).

Les frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique (dont l'aide au montage et au suivi des dossiers d'aide européenne présentés par le bénéficiaire) et financiers, les honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire, sont éligibles s'ils sont directement liés au projet.

Définition,
cadre
réglementaire,
éligibilité

2- Modalités de prise en compte des frais de sous-traitance / compétences et services externes :

Au titre de la programmation 21-27, deux modalités de prise en compte sont possibles :

- Application d'une OCS : le forfait de 40% des frais de personnel (qui comprend également les dépenses indirectes) ;
- Au réel, à certaines conditions.

3- Ressources réglementaires et guidances utiles :

- Règlement (UE) 1060/2021 ;
- Règlement (UE) 1058/2021 (FEDER) ;
- Règlement (UE) 1057/2021 (FSE +) ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Document d'Appui Méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens, période de programmation 2021/2027 élaboré par l'ANCT ;
- Document de Mise en Œuvre du programme, définissant les règles spécifiques au programme ;
- Guide OCS élaboré par le programme

ETAPE 1 : au dépôt de la demande d'aide :

1.1 – Détermination des frais de compétences et services externes/sous-traitance :

Le candidat présente les dépenses prévisionnelles selon l'une des méthodes suivantes :

➤ Soit en ayant recours à l'OCS réglementaire forfaitaire :

Le candidat peut recourir à l'application d'une OCS réglementaire pour justifier d'un montant forfaitaire de dépenses comprenant notamment les dépenses d'équipement (forfait de 40% des frais de personnel).

La pertinence du recours à cette OCS et sa correcte application seront évaluées lors de l'instruction de la demande d'aide.

➤ Soit en présentant les dépenses au réel :

Le candidat détaille les dépenses prévues dans le cadre du projet dans l'annexe budgétaire dédiée et les saisit dans le système d'information. Il transmet les pièces justificatives de ces dépenses.

1.2 – Liste des pièces à fournir en appui des dépenses de compétences et services externes, en cas de présentation au réel :

➤ Dans tous les cas : règles internes d'achat de la structure ;

➤ Si la structure est soumise aux règles de la commande publique :

➤ Si le marché est déjà lancé au moment du dépôt de la demande d'aide, le candidat doit transmettre :

- L'ensemble des pièces relatives à la commande publique disponibles à la date du dépôt ;
- L'annexe relative aux bénéficiaires effectifs si les marchés dont la valeur est supérieure aux seuils de l'UE ;

➤ Si le marché n'est pas encore lancé au moment du dépôt de la demande d'aide : le candidat doit transmettre les pièces relatives à la commande publique disponibles à la date du dépôt et a minima une ébauche de cahier des charges, et les éléments de sourcing pour apprécier le coût, le cas échéant.

➤ Si la structure n'est pas soumise aux règles de la commande publique :

**Tâches,
livrables à
réaliser par le
porteur de
projet**

- Estimation détaillée des frais de recours à des compétences et à des services extérieurs prévus : transmission d'un ou plusieurs devis comparatifs ou d'une ou plusieurs pièces estimatives des dépenses, dans le respect des dispositions prévues en matière de vérification du caractère raisonnable des coûts.

ETAPE 2 : lors des remontées de dépenses

- **Si les dépenses sont prises en compte par application d'une OCS réglementaire forfaitaire :**

Si cette option est retenue pour le projet, la prise en compte des frais d'équipement sera conditionnée à la justification des frais de personnel. Les seuls justificatifs à produire seront alors ceux relatifs aux dépenses de personnel.

Attention : si le bénéficiaire est soumis au code de la commande publique, et si l'aide européenne permet de soutenir des prestations contractualisées par voie de marchés dont la valeur est supérieure aux seuils de l'UE, alors le bénéficiaire doit systématiquement transmettre l'annexe relative aux bénéficiaires effectifs en appui de ses remontées de dépenses.

- **Si les frais de sous-traitance/compétences et services externes sont pris en compte au réel :**

Si ces frais sont pris en compte au réel, différentes pièces justificatives seront à transmettre par le bénéficiaire afin de contrôler l'éligibilité de ces dépenses, et en particulier : leur matérialité, leur rattachement à l'opération, le respect des règles de mise en concurrence ou encore de publicité.

- Si la structure est soumise aux règles de la commande publique :

Le porteur de projet devra donc démontrer que l'offre de sous-traitance a bien suivi les règles de la commande publique :

- Eléments justificatifs de la procédure de mise en concurrence/pièces de marché public et tous documents présentant les détails de l'offre de sous-traitance sélectionnée ainsi que le contrat qui a été signé, et l'absence de conflit d'intérêts (cf. kit de la commande publique).

De plus il devra transmettre les documents et pièces suivantes :

- Livrables concernés par la prestation avec la preuve du respect des règles en matière de publicité européenne : supports de formation, feuille d'émargement des participants, études, livrables produits ;
- Facture comportant les mentions obligatoires (et qui prévoit la preuve du rattachement à l'opération, qui doit être nommée¹) ;
- Justificatif d'acquittement de la dépense ;
- Si le marché a une valeur est supérieure aux seuils de l'UE : annexe relative aux bénéficiaires effectifs en appui de ses remontées de dépenses.

¹ Si la facture ne prévoit pas la preuve du rattachement à l'opération, des pièces complémentaires devront être fournies par le bénéficiaire afin de prouver ce rattachement. En leur absence, la dépense ne pourra pas être comptabilisée.

- **Si la structure n'est pas soumise aux règles de la commande publique :**

- Contrat de sous-traitance, le cas échéant ;
- Livrables concernés par la prestation avec la preuve du respect des règles en matière de publicité européenne : supports de formation, feuille d'émargement des participants, études, livrables produits ;
- Facture, comportant les mentions obligatoires (et qui prévoit la preuve du rattachement à l'opération, qui doit être nommée¹) ;
- Preuve d'acquittement de la facture.

Bonne pratique :

Afin de faciliter la justification du lien entre la dépense et le projet, il est recommandé d'indiquer dans la commande et dans la facture le nom du projet, de préciser que la dépense est effectuée dans le cadre du programme/projet XX. Si cela n'est pas prévu, il est nécessaire de transmettre, lors des remontées de dépenses, les livrables afférents à la prestation (à savoir toutes pièces justifiant de la réalisation des compétences et service externes) qui font apparaître le lien avec le projet. Exemples de livrables :

- Prestations de formation : feuilles d'émargement avec la charte graphique du programme et le nom du projet, signées par le formateur et les participants
- Autres : études, rapports, photos

**Temporalité
dans le cycle
de gestion**

Montage du projet

Dépôt

Instruction

Programmation et
notification

Païement

Archivage